Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212203020-20260219-DEL_2026_03-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER
Séance du mardi **19 février 2026**
Convoquée le 12 février 2026

Délibération n° 2026 – 03
Fonction publique – Création d'emplois saisonniers aux services techniques

Le 19 février 2026, à 19h15 le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : *Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Frédérique CARRÉ, Auriane JARDIN, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO, Annie LE RET, Roselyne GOUPY,*

Absents représentés : *Vincent CARRÉ (pouvoir donné à Frédérique CARRE), Mariannick MOUTON (pouvoir donné à Jean-Luc PITHOIS)*

Absents : *Christophe SERET, Guillaume ROBIN*

Secrétaire de séance : Annie LE RET

Annie LE RET expose ce qui suit :

Chaque année, la Commune recrute des saisonniers pour renforcer les services de l'équipe technique.
Les saisonniers auront pour mission :
- d'entretenir les plages et le GR 34,
- de nettoyer les bacs à marée,
- de nettoyer les rues et parkings,
- de balayer les rues,
- d'entretenir les sanitaires publics de la commune....

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail aux services techniques pendant la période estivale,

Monsieur Berteaux propose au Conseil Municipal :
- de créer deux emplois saisonniers pour renforcer l'équipe technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de créer les deux emplois saisonniers suivants à temps non complet :

Emploi	Période	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent des services techniques	Du 1 juillet au 31 août	30 heures / semaine
Agent polyvalent des services techniques	Du 1 juillet au 31 août	35 heures / semaine

- **PRÉCISE** que la durée hebdomadaire de ces emplois est précisée ci-dessus.

- **DÉCIDE** que la rémunération est fixée sur l'indice brut IB 367.

- **AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité comme proposé ci-avant en application de l'article 332-23 2° précité.

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
le 19 février 2026

Jean-Luc PITHOIS
Maire

Le secrétaire de séance

Annie LE RET